



# VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 31 JANVIER 2019



# COMPTE-RENDU



## CONSEIL MUNICIPAL - Jeudi 31 Janvier 2019

Convoqué le 25 Janvier 2019 au Pigeonnier de Campagne

### TABLEAU DE PRESENCE

NOMS	PRESENTS	PROCURATIONS	ABSENTS
GUYOT Philippe	X		
LECLERC Marie-Claude	X		
FISCHER Chantal	X		
PELLEGRINO Joseph	X		
LAVAYSSIERES Michèle	X		
MORIN Pierrick	X		
TORRES Isabelle	X		
RANEA Pierre-Guy	X		
MARTIN Yannick	X		
ESCOULA Louis		M. GUYOT	
PERREU Anita	X		
COMAS Martin	X		
ACOLAS Monia		M. MORIN	
CHOLLEY G�r�me			X
VIE Christine	X		
TORIBIO Simone	X		
BELMONTE Eline	X		
CHOUARI Mehdi			X
PAINCHAULT H�l�ne	X		
DELPECH G�rard	X		
FUENTES Nicole	X		
LACOMBE Bernard	X		
TARDIVO Julie	X		
BARTHES Julien			X
THOUZET Christian			X
BARBIER Pascal	X		
CEROVECKI Agn�s	X		
LEGAY Herv�	X		
CLAVEL Jacques	X		
BELAMARI Sophie	X		
FRAISSE Jean-Pierre		M. BARBIER	
REGNAULT-VIOLON Nicole	X		
MALHERBE Bernard	X		
	<b>26</b>	<b>3</b>	<b>4</b>

A  t   lue,   l'unanimit , secr taire de s ance : Mme LAVAYSSIERES Mich le

## **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 19 DECEMBRE 2019**

Mme REGNAULT VIOLON fait une remarque concernant la délibération sur le PLU, adoptée lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2018. Elle s'est rendue plusieurs fois à la mairie consulter les documents mis à la disposition du public dans le cadre de cette 5<sup>ème</sup> modification. L'opinion qu'elle avait lorsque le conseil du 19 Décembre s'est terminé, a totalement changé au vu de ce qu'elle a observé suite à cette enquête publique et au fait qu'elle a eu tout le temps de regarder les documents s'y rattachant. Elle a remarqué que, suite aux remarques des Plaisançois sur le carnet mis à leurs dispositions, le service de l'Urbanisme a fait quelques modifications qui attestent que certaines erreurs s'étaient glissées. Sa conclusion est que, lorsque les élus ont délibéré, elle n'avait pas tous les éléments disponibles et pas eu le temps de consulter tous ces éléments qui auraient pu l'amener à un vote différent qui n'aurait certainement pas changé grand-chose. C'est un commentaire qu'elle souhaitait apporter et demande qu'il soit consigné dans le prochain compte rendu.

M. GUYOT signale que l'on parle du compte rendu du 19 Décembre 18 et pas de la délibération du PLU et demande s'il y a des modifications à apporter à ce compte rendu.

Mme REGNAULT VIOLON aurait voulu modifier son vote sachant qu'il est trop tard.

M. GUYOT indique que Mme REGNAULT VIOLON aura l'occasion de se prononcer sur le dossier du PLU.

Mme REGNAULT VIOLON en prend bonne note et le remercie.

Pour : 28  
 Abstention : 0  
 Contre : 1 RP  
 Approuvé à la majorité absolue

## **DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Pas d'observation.

*Preennent acte : 29*

## **ELECTION DES ELUS MUNICIPAUX COMME ADMINISTRATEURS DU CCAS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, suite à la démission de M. ESCOULA en tant que Maire et à son remplacement, il convient d'élire au sein du Conseil Municipal les administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS de Plaisance du Touch.

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 8 administrateurs du CCAS.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 29

(A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)

➤ RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 29

Ont obtenu :

▪ Liste unique 29

MM. LECLERC Marie-Claude – FISCHER Chantal – ACOLAS Monia - PERREU Anita – BELMONTE Eline – FUENTES Nicole – CEROVECKI Agnès - REGNAULT-VIOLON Nicole ont été proclamés administrateurs du CCAS.

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, suite à la démission de M. ESCOULA en tant que Maire, et à son remplacement, il convient d'élire une nouvelle Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L 1411-5 a du CGCT et précise que pour les communes de plus de 3 500 habitants, il est procédé à l'élection de 5 membres du Conseil Municipal, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Maire précise en outre que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant être incomplètes.

Le vote ayant eu lieu à bulletin secret, les résultats ont été les suivants, 29 suffrages ayant été exprimés :

- Liste A : 29 suffrages

La Commission d'Appel d'Offres se compose donc comme suit :

- **Président** : M. GUYOT Philippe
- **Titulaires**
  - M. PELLEGRINO Joseph
  - Mme LAVAYSSIERES Michèle
  - M. DELPECH Gérard
  - M. LACOMBE Bernard
  - M. MALHERBE Bernard
- **Suppléants**
  - Mme PAINCHAULT Hélène
  - M. MORIN Pierrick
  - Mme BELMONTE Eline
  - Mme FISCHER Chantal
  - M. BARBIER Pascal

M. GUYOT précise qu'il déléguera la présidence à M. COMAS Martin.

Pour : 29  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Approuvé à l'unanimité

## **CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil que, suite à la démission de M. ESCOULA en tant que Maire, et à son remplacement, et selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-22, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Il rappelle que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les commissions municipales ont un rôle consultatif.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes :

### Commission des Finances

**LECLERC Marie-Claude** – MORIN Pierrick – FISCHER Chantal – PELLEGRINO Joseph – LAVAYSSIERES Michèle – VIE Christine – TORRES Isabelle - RANEA Pierre-Guy - MARTIN Yannick - MALHERBE Bernard – REGNAULT-VIOLON Nicole – BARBIER Pascal

### Commission Aménagement du Territoire

**MORIN Pierrick** – MARTIN Yannick – PELLEGRINO Joseph – COMAS Martin – ACOLAS Monia – CHOLLEY Gérôme – VIE Christine – TORIBIO Simone – LACOMBE Bernard – LEGAY Hervé – FRAISSE Jean-Pierre – BELAMARI Sophie

### Commission Environnement, Infrastructure, Cours d'eau, Services Techniques, Travaux et Patrimoine

**PELLEGRINO Joseph** – COMAS Martin – MARTIN Yannick – LECLERC Marie-Claude – LACOMBE Bernard – MORIN Pierrick – FUENTES Nicole – VIE Christine – ACOLAS Monia – BELAMARI Sophie – FRAISSE Jean-Pierre – BARBIER Pascal

### Commission Scolaire, Enfance, Petite Enfance et Jeunesse

**LAVAYSSIERES Michèle** – FISCHER Chantal – PERREU Anita – TARDIVO Julie – PAINCHAULT Hélène – CHOUARI Mehdi – BELMONTE Eline – FUENTES Nicole – REGNAULT-VIOLON Nicole – BELAMARI Sophie

### Commission Culture, Sport, Fête et Cérémonies

**MARTIN Yannick** – RANEA Pierre-Guy – TORRES Isabelle – VIE Christine – TARDIVO Julie – DELPECH Gérard – TORIBIO Simone – CHOUARI Mehdi – ACOLAS Monia – REGNAULT VIOLON Nicole – BELAMARI Sophie – LEGAY Hervé

### Commission Démocratie Participative

**VIE Christine** – LECLERC Marie-Claude – FISCHER Chantal – PELLEGRINO Joseph – LAVAYSSIERES Michèle – COMAS Martin – TORRES Isabelle – RANEA Pierre-Guy – MARTIN Yannick – FUENTES Nicole – MORIN Pierrick – CLAVEL Jacques – BARBIER Pascal – REGNAULT-VIOLON Nicole

### Commission Développement Economique, Relation avec les PME/PMI, Commerces de la Ville

**CHOLLEY Gérôme** – DELPECH Gérard – RANEA Pierre-Guy – PERREU Anita – LEGAY Hervé

Commission Achats

Titulaires : PELLEGRINO Joseph – LAVAYSSIERES Michèle – DELPECH Gérard – LACOMBE Bernard – REGNAULT VIOLON Nicole

Suppléants : PAINCHAULT Hélène – MORIN Pierrick – BELMONTE Eline – FISCHER Chantal – FRAISSE Jean-Pierre.

M. BARBIER demande si la réunion de la Commission des Finances est prévue ?

M. GUYOT répond que le calendrier des réunions a été envoyé aux élus. Elle aura lieu le 25 Mars 2019 à 18 h 00. Il signale également que le 1<sup>er</sup> membre de chaque liste est le vice-président de la commission.

Mme REGNAULT VIOLON a une ancienne liste des commissions et suppose que son groupe ne reçoit pas les modifications. Elle souhaite savoir si les modifications sont envoyées ?

M. GUYOT signale que cela se trouve dans les comptes rendus des conseils.

Mme REGNAULT VIOLON estime que lorsqu'on envoie un document modificatif administratif, on l'envoie à tous ceux qui étaient destinataires du 1<sup>er</sup> document.

M. BARBIER ajoute qu'effectivement son groupe est informé des changements en conseil mais c'est le tableau mis à jour que son groupe n'a pas.

M. GUYOT répond que le tableau des commissions sera envoyé à tous les élus lors de la convocation du prochain conseil ainsi que lorsque des modifications seront apportées.

M. CLAVEL indique qu'il laisse sa place à Mme REGNAULT VIOLON pour la commission Culture, Sport, Fête et Cérémonies.

M. GUYOT signale qu'il déléguera la présidence de la commission Achats à M. COMAS.

Pour : 29  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Approuvé à l'unanimité

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite à la démission de M. ESCOULA en tant que Maire, et à son remplacement, il convient de désigner les représentants de la collectivité à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Elle est composée de 12 élus, de 5 représentants d'associations et de 3 personnes handicapées.

Il est proposé de désigner :

<u>Président</u>	M. Philippe GUYOT
<u>Elus</u>	<b>Mme Chantal FISCHER</b> Mme Julie TARDIVO M. Joseph PELLEGRINO Mme Isabelle TORRES M. Pierre-Guy RANEA M. Yannick MARTIN Mme Anita PERREU M. Bernard LACOMBE Mme Agnès CEROVECKI M. Pascal BARBIER Mme Sophie BELAMARI

Pour : 29  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Approuvé à l'unanimité

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Municipal du 16 Octobre 1995 et par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 11 Octobre 1995, la composition du Comité Technique Paritaire (CTP), commun aux agents de la commune et du CCAS, avait été fixée comme suit :

- 5 représentants titulaires du personnel,
  - 5 représentants titulaires de la collectivité (commune et CCAS),
- auxquels se rajoutent autant de suppléants.

Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre de membres tel que précédemment et indique à l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants de la collectivité suite à la démission de M. ESCOULA en tant que Maire et à son remplacement.

Il est proposé de :

- maintenir le nombre de membres du CTP comme indiqué ci-dessus,
- désigner :
  - M. GUYOT Philippe
  - Mme LECLERC Marie-Claude
  - M. PELLEGRINO Joseph
  - Mme LAVAYSSIERES Michèle
  - Mme VIE Christine

en qualité de titulaires

  - Mme BELMONTE Eline
  - M. MORIN Pierrick
  - Mme PAINCHAULT Hélène
  - M. COMAS Martin
  - Mme TORRES Isabelle

en qualité de suppléants.

M. BARBIER demande, pour son groupe, un siège de titulaire et un siège de suppléant sur cette Commission Technique. Ce n'est pas normal que l'opposition ne soit pas représentée au sein d'une instance qui s'occupe du personnel. C'est une des principales activités de la commune que de gérer son personnel. C'est très important et l'opposition n'a aucune visibilité sur ce qui se fait au niveau du personnel. On demande un accès (1 siège titulaire et un siège suppléant).

M. GUYOT souhaite rester sur la même décision. A part quelques exceptions, les listes minoritaires ne participent pas au CT. Ces commissions permettent le dialogue entre l'employeur et les représentants des agents. Les élus majoritaires se sont quand même posés la question. Le rôle de l'opposition ou des listes minoritaires, dans l'ensemble des commissions, est de ne pas laisser la liste majoritaire seule prendre des décisions. L'opposition a le devoir et le pouvoir de vérifier que la liste majoritaire ne fait rien d'illégal, de répréhensible ou d'immoral. Dans ce CT, la liste majoritaire n'est pas seule, puisqu'elle est paritaire. Il y a autant de représentants syndicaux que de membres élus par la municipalité. Ce sont ces représentants syndicaux qui s'assurent que ce que les élus proposent ne soit pas dans l'illégalité. Le rôle de cette commission est de pouvoir dialoguer entre l'employeur et les représentants des agents. S'il y avait une présence de la liste minoritaire ou de l'opposition, les membres de la commission devraient répondre aux questions de l'opposition et passeraient moins de temps à dialoguer avec les représentants des syndicats. Par contre, puisque l'opposition souhaite avoir une vision et une information la plus complète possible sur le personnel, il sera envoyé, au groupe minoritaire, le bilan social, qui est un document obligatoire et très complet, concernant l'ensemble des statistiques (accident travail, absence...) relatif au personnel et l'ensemble de la structure municipale.

Mme CEROVECKI demande si ce bilan est annuel ?

M. GUYOT répond par la positive. Il est présenté en CT, c'est obligatoire.

Mme CEROVECKI demande si, dans ce bilan, se trouve l'organigramme ?

M. GUYOT est affirmatif.

Mme CEROVECKI fait remarquer que ce sera la 1<sup>ère</sup> fois qu'elle verra un organigramme de la mairie, et ce n'est pas faute de l'avoir demandé.

M. BARBIER remercie M. GUYOT pour cette avancée. Quelques remarques sur ce qu'il vient d'entendre. Ce n'est pas si rare que cela d'avoir des membres de l'opposition en CT. Il a déjà donné des exemples sur des communes de la taille de Plaisance ou plus importantes. Autre remarque très importante ; il y a des votes de décisions concernant le personnel à chaque Conseil Municipal, c'est très rare qu'il n'y en ait pas. Cela concerne la vie de la commune et les votes pris en Conseil Municipal. Il rappelle que le Code des Collectivités stipule précisément que le Conseiller Municipal doit avoir accès aux informations sur les décisions qui concernent les affaires de la commune sur lesquelles il doit se pencher. C'est pour cela que, depuis le début du mandat, le groupe minoritaire refuse de voter toutes les décisions concernant le personnel puisque non informé de ces décisions. Le groupe minoritaire ne participe pas aux commissions et n'est même pas invité de temps en temps à titre d'observateur à une commission qui pourrait permettre au groupe d'être informé sur la politique du personnel. Malgré ce bilan social qui est bien, mais qui n'est pas suffisant pour être suffisamment informé pour prendre les décisions sur la création de postes, sur la suppression de postes, sur la montée en grade d'agents et d'une manière générale, sur la vie sociale de la commune, le groupe de M. BARBIER continue de demander à participer à ces commissions.

Mme REGNAULT VIOLON ajoute que les textes prévoient que le Comité Technique est une instance consultative composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale. L'argument de M. GUYOT ne tient pas car les représentants de la collectivité territoriale ne sont pas composés que de gens de la majorité.

Mme BELAMARI est ravi d'entendre que les interventions de l'opposition, qui pour sa part contribue au fonctionnement démocratique, étaient perçues comme générateur de perte de temps.

M. GUYOT fait remarquer qu'il l'a dit pour cette commission en particulier dans laquelle il faut avoir le maximum de temps pour dialoguer avec les délégués du personnel. Le dialogue peut s'instaurer avec le groupe minoritaire en Conseil Municipal. Cela arrive assez souvent que le groupe minoritaire participe à des commissions dans lesquelles, il ne fait peu ou pas de commentaire et qu'ensuite, ces commentaires soient réservés en Conseil Municipal. Avec les informations que l'opposition aura annuellement, plus les réponses aux questions posées, M. GUYOT espère que le groupe minoritaire aura suffisamment d'informations pour pouvoir prendre part au vote de toutes les décisions concernant le personnel.

Pour : 21  
 Abstention : 0  
 Contre : 8 RP  
 Approuvé à la majorité absolue

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Municipal du 14 Décembre 2000 et par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 13 Décembre 2000, la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), commun aux agents de la commune et du CCAS, avait été fixée comme suit :

- 5 représentants titulaires du personnel,
  - 5 représentants titulaires de la collectivité (commune et CCAS),
- auxquels se rajoutent autant de suppléants.

Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre de membres tel que précédemment et indique à l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants de la collectivité suite à la démission de M. ESCOULA en tant que Maire et à son remplacement.

Il est proposé de :

- maintenir le nombre de membres du CHSCT comme indiqué ci-dessus,
- désigner :
  - M. GUYOT Philippe
  - Mme LECLERC Marie-Claude
  - M. PELLEGRINO Joseph
  - Mme LAVAYSSIERES Michèle
  - Mme VIE Christine
 en qualité de titulaires
  - Mme BELMONTE Eline
  - M. MORIN Pierrick
  - Mme PAINCHAULT Hélène
  - M. COMAS Martin
  - Mme TORRES Isabelle
 en qualité de suppléants.

Mme REGNAULT VIOLON signale que c'est une commission d'hygiène et de sécurité, c'est différent. Il ne s'agit plus d'administratif pur mais de prévention éventuelle d'accidents. Qu'avancez-vous pour éliminer la participation de l'opposition ?

M. GUYOT répond : la même chose.

M. BARBIER signale que son groupe demande 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant dans cette commission.

Mme REGNAULT VIOLON ajoute que le dialogue avec les syndicats sera fait dans la commission du CT.

M. GUYOT explique que ce ne sont pas les mêmes points qui sont à l'ordre du jour du CT et du CHSCT.

Mme REGNAULT VIOLON revient sur les propos de M. GUYOT qui leur prête des intentions assez curieuses quand il dit que l'opposition aurait réservé certains propos pour le Conseil Municipal, sans avoir voulu en faire état dans les commissions. Elle ne peut pas préjuger de ce que ses collègues de l'opposition ont pu faire dans d'autres commissions, mais pour sa part, en Commission d'Achats, elle dit et le répète depuis 4 ans, les commissions d'achats sont des commissions où l'on vote pour ou contre des marchés. Comme elle l'a rappelé le 19 Décembre dernier, le seul organe délibérant, c'est le Conseil Municipal. Le seul endroit où la population de Plaisance peut voir ce que ses élus décident, c'est le Conseil Municipal, d'autant que maintenant, il est filmé. Si des propos ont été omis dans les commissions, ils sont effectivement avancés au cours du Conseil Municipal. Elle trouve désagréable qu'on lui fasse un procès d'intention sur ce sujet.

M. GUYOT explique que ce n'est absolument pas un procès d'intention, c'était une constatation.

Pour : 21  
 Abstention : 0  
 Contre : 8 RP  
 Approuvé à la majorité absolue

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la démission de M. ESCOULA en tant que Maire et à son remplacement, il convient de désigner les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, depuis l'ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016, article 58, les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP).

### **1- Rôle de la commission de DSP**

La commission a pour missions de :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public)
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus
- analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

### **2 - Composition de la Commission de Délégation de Service Public (L 1411-5 du CGCT)**

Siègent à la commission avec voix délibérative pour les commune de 3 500 habitants et plus et établissement public :

- le président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La composition irrégulière de la commission de DSP est de nature à vicier la procédure suivie et entache de nullité le contrat de DSP.



### 3- Modalités d'élection des membres de la commission de DSP

Ses membres sont élus :

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT).
- Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).

Il est proposé de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission.

#### Liste des élus titulaires

- 1) M. PELLEGRINO Joseph
- 2) M. MARTIN Yannick
- 3) M. LACOMBE Bernard
- 4) M. DELPECH Gérard
- 5) M. MALHERBE Bernard

#### Liste des élus suppléants (si un élu titulaire n'est pas disponible)

- 1) M. RANEA Pierre-Guy
- 2) Mme TORIBIO Simone
- 3) Mme VIE Christine
- 4) Mme BELMONTE Eline
- 5) Mme REGNAULT VIOLON Nicole

Mme BELAMARI trouve étonnant qu'il y ait une liste de titulaires masculins et une liste de suppléantes féminines. Ce n'est pas fantastique en terme de parité.

M. GUYOT l'a remarqué et explique que cela a été compliqué d'avoir les titulaires et suppléants. Il remarque que, malheureusement, les femmes ne se mettent pas en avant et ne souhaitent pas être élus titulaires dans cette commission.

M. MALHERBE laisse sa place de titulaire à Mme REGNAULT VIOLON et prend la place de suppléant.

M. MARTIN laisse sa place de titulaire à Mme TORIBIO et prend la place de suppléant.

Il est procédé au vote et sont ainsi déclarés **élus titulaires** :

- 1) M. PELLEGRINO Joseph
- 2) Mme TORIBIO Simone
- 3) M. LACOMBE Bernard
- 4) M. DELPECH Gérard
- 5) Mme REGNAULT VIOLON Nicole

Il est procédé au vote et sont ainsi déclarés **élus suppléants** :

- 1) M. RANEA Pierre-Guy
- 2) M. MARTIN Yannick
- 3) Mme VIE Christine
- 4) Mme BELMONTE Eline
- 5) M. MALHERBE Bernard

membres de la Commission de Délégation de Service Public, avec Monsieur le Maire Philippe GUYOT, Président de la commission.

M. GUYOT fait remarquer qu'il n'y a qu'une seule délégation de service public, c'est la fourrière.

*Pour :* 29

*Abstention :* 0

*Contre :* 0

*Approuvé à l'unanimité*

### **Départ de Mme PAINCHAULT qui donne procuration à Mme LAVAYSSIERES**

### **DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la démission de M. ESCOULA en tant que Maire et à son remplacement, il est proposé de procéder à la désignation des représentants qui seront chargés de représenter la commune au sein du SDEHG.

Il est proposé :

- M. COMAS Martin
- M. GUYOT Philippe.

M. GUYOT précise que pour tous les syndicats, les élus doivent élire un remplaçant.

M. BARBIER souhaite que son groupe ait un des sièges au syndicat d'électricité et de l'eau.

Pour : 21  
 Abstention : 0  
 Contre : 8 RP  
 Approuvé à la majorité absolue

**DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE (SMEA 31)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la démission de M. ESCOULA en tant que Maire et à son remplacement, il est proposé de procéder à la désignation de son remplaçant qui sera chargé de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SMEA31.

A ce titre, l'article 10-1 des statuts régissant le SMEA31 prévoit que les délégués des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner, selon les modalités précitées, un remplaçant chargé de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA31 dès sa mise en place.

Il est proposé de désigner, M. GUYOT Philippe, élu à la majorité absolue afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SMEA31.

Mme BELAMARI se présente contre M. GUYOT.

Vote  
 Mme BELAMARI : 8 RP  
 M. GUYOT : 21  
 Approuvé à la majorité absolue

\* \* \* \* \*

M. GUYOT demande au Conseil Municipal le rajout de la délibération ci-après.

Pour : 29  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Approuvé à l'unanimité

\* \* \* \* \*

**DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS (SIAH)**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la démission de M. ECOULA en tant que Maire et à son remplacement, il convient de procéder au renouvellement des délégués de la commune auprès du SIAH.

Membres titulaires :

- M. LACOMBE Bernard
- M. GUYOT Philippe.

Mme BELAMARI est candidate.

Vote  
 Mme BELAMARI : 8 RP  
 M. GUYOT : 21  
 Approuvé à la majorité absolue

**DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE J. VERNE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, suite à la démission de M. ESCOULA en tant que Maire et à son remplacement, il convient de désigner les représentants de la collectivité au Conseil d'Administration du Collège Jules Verne de Plaisance du Touch.

Il est proposé de désigner :

- Membres titulaires
  - Mme Michèle LAVAYSSIERES
  - Mme Eline BELMONTE
- Membres Suppléants
  - Mme Monia ACOLAS
  - M. Gérard DELPECH

Mme BELAMARI fait remarquer que, sur la note de synthèse, il y a 3 titulaires et 3 suppléants. Elle constate qu'il y a donc une place pour 1 titulaire et 1 suppléant de l'opposition.

M. GUYOT signale que c'est une erreur dans la note de synthèse, c'est bien 2 titulaires et 2 suppléants. Il rappelle que la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Collège est le 19 Février 2019.

Pour : 21  
 Abstention : 0  
 Contre 8 RP  
 Approuvé à la majorité absolue

### **DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE L'ASSOCIATION POUR LE SERVICE SOCIAL DES EMPLOYES MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'Association pour le Service Social des Employés Municipaux de la Ville de Plaisance du Touch est administrée par un Conseil d'Administration qui prévoit 1 représentant de chaque collectivité territoriale et 1 représentant de l'ECPI concernés par leur adhésion et 5 représentants des membres de l'association élus en Assemblée Générale.

Suite à la démission de M. ESCOULA en tant que Maire et à son remplacement, il convient donc, d'une part, de décider que le conseil soit représenté au sein de cette association par un délégué, et d'autre part, de le désigner.

Il est proposé de :

- désigner M. GUYOT Philippe pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour le Service Social des Employés Municipaux de la Ville de Plaisance du Touch.

Mme REGNAULT VIOLON propose sa candidature.

#### Vote

Mme REGNAULT VIOLON : 8 RP  
 M. GUYOT : 21  
 Approuvé à la majorité absolue

\*\*\*\*\*

M. BARBIER constate que la composition de la délégation au SITPRT ne change pas.

M. GUYOT répond qu'effectivement elle ne change pas.

M. LEGAY trouve qu'il y a une aberration dans ce syndicat. Il y a 5 titulaires et 5 suppléants et 2 personnes qui ne sont pas membres de l'équipe municipale. Il proteste contre cette aberration d'autant plus que le SITPRT s'occupe de la compétence des transports qui est un gros dossier et sur lequel son groupe a beaucoup de choses à dire. Il est demandé à M. GUYOT de modifier la composition de ce syndicat et de remplacer les personnes extérieures par un délégué du groupe de l'opposition.

M. GUYOT donne la liste des membres titulaires :

M. ESCOULA, M. PELLEGRINO, M. GUYOT, M. LACOMBE, Mme TORIBIO et M. PALETTA qui est la personnalité extérieure. Les suppléants sont : M. COMAS, Mme FISCHER, M. RANEA, M. MARTIN, M. LEGAY et M. BERTHELEMY qui est la personnalité extérieure.

M. LEGAY rappelle qu'il y a de gros dossiers sur les transports, notamment le LINEO 3, et jamais il n'a été invité en tant que membre suppléant. Ce n'est pas normal, compte tenu de l'importance de ce dossier.

Mme REGNAULT VIOLON aimerait entendre les motivations de M. le Maire pour exclure l'opposition.

M. GUYOT répond qu'on n'exclut pas, on ne change pas la composition de ce syndicat.

Mme REGNAULT VIOLON estime que c'est une exclusion de fait puisque M. le Maire entérine un procédé antérieur. Donc pas de motivation, on ne change rien, c'était très bien comme cela, c'est votre réponse ?

M. GUYOT répond qu'il est maître de ce qu'il dit.

\* \* \* \* \*

### **DISSOLUTION DE LA COMMISSION MIXTE CONSULTATIVE DES MARCHES DE PLEIN VENT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la dissolution de la commission mixte consultative des marchés de plein vent suite à la démission de M. ESCOULA en tant que Maire et à son remplacement.

La commission mixte consultative a été mise en place depuis le 14 Février 2013 suite à délibération en Conseil Municipal. Il est rappelé que cette commission a un rôle consultatif sur le fonctionnement des marchés, les emplacements, les demandes d'abonnement, les mutations, les fêtes et fériés, les reports, les travaux, les déplacements, la sécurité et tout problème inhérent à leur bon fonctionnement. Elle veille à l'application de l'arrêté municipal réglementant le marché.

Monsieur le Maire propose d'en fixer une composition comme suit :

- 4 représentants de la Municipalité dont le Maire est Président de droit
- 3 représentants des commerçants non sédentaires abonnés aux marchés de plein vent de Plaisance du Touch : 1 commerçant du marché du jeudi et 2 commerçants du marché du samedi

Pour cela le dépôt des candidatures se fera du 18 Février 2019 au 9 Mars 2019 inclus.

L'élection des délégués des marchés se déroulera le jeudi 21 Mars 2019 et le samedi 23 Mars 2019 de 10h00 à 11h00.

Il est proposé :

Mme VIE, M. DELPECH et Mme PAINCHAULT et M. GUYOT, président.

Mme REGNAULT VIOLON demande pourquoi les élus de la liste d'opposition ne sont-ils pas invités à participer à cette commission ?

Mme CEROVECKI fait remarquer que c'est pour avoir le temps de parler aux commerçants.

M. GUYOT répond qu'il n'a pas dit cela.

Mme REGNAULT VIOLON propose sa candidature.

M. LEGAY souhaite connaître les représentants des commerçants.

M. GUYOT signale qu'il faut refaire une élection pour élire les représentants des commerçants.

M. BARBIER note qu'on constate la dissolution et on délibère aussi de la composition. On pourrait rajouter un siège supplémentaire à cette commission.

M. GUYOT explique que ce n'est pas possible car c'est fixé par la loi.

Mme REGNAULT VIOLON propose sa candidature à la place de Mme VIE. Elle demande également à avoir le règlement des marchés de plein vent de la commune.

M. GUYOT répond par la positive.

#### Vote

Mme REGNAULT VIOLON : 8 RP

Mme VIE : 21

*Approuvé à la majorité absolue*

### **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX**

Monsieur le rapporteur expose qu'en vertu de l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites* », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires et des adjoints est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du Conseil Municipal.

La délibération fixant les indemnités intervient dans les trois mois suivant le renouvellement.

Toute délibération du Conseil Municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

#### Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

##### ➤ Le maire

Le plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; il est défini en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

##### ➤ Les adjoints

Le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux adjoints est déterminé de la même façon que pour le maire, en pourcentage de l'indice brut 1027. Toutefois, l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, que celui-ci ait reçu une délégation du maire sous forme d'un arrêté.

##### ➤ Les conseillers municipaux

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction sous certaines conditions :

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant pas dépasser 6 % de l'indice 1027
- soit au titre d'une délégation de fonction.

L'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque » (circulaire du Ministre de l'Intérieur du 15 avril 1992).

Elle est toutefois soumise à la CSG (Contribution Sociale Généralisée), à la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale), à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC).

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique, au taux plafond (65 %) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il y a donc lieu d'acter la volonté du Maire de déroger à la loi et de recevoir une indemnité inférieure au taux plafond. Ainsi, l'indemnité de fonction du Maire est fixée à 36 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé :

- d'approuver les indemnités de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire, des élus communaux comme exposé ci-après :

- M. le Maire	36.00 %
- 8 Adjoints	20.58 %
- 3 conseillers délégués – délégation complexe	7.05 %
- 10 conseillers délégués – délégation simple	4.41 %

Mme REGNAULT VIOLON ne semble pas avoir eu un tableau aussi clair depuis le début de la mandature en 2014 et remercie M. GUYOT pour cette transparence.

M. GUYOT accepte les remerciements qui concernent plus le service des Ressources Humaines.

M. LEGAY demande si cela a évolué depuis la dernière fois.

M. GUYOT répond par la positive. Dans le budget 2018, le total des indemnités des élus était de 151 494,56 €. Le prévisionnel du budget 2019 des indemnités est de 135 531,00 €.

M. CLAVEL est surpris et demande comment sont calculés ces indemnités ? Il trouve que le salaire du maire est particulièrement faible. 1 400 € pour une commune de 18 000 habitants, il se demande comment est-ce possible.

M. GUYOT explique qu'il a augmenté son indemnité par rapport à celle de M. ESCOULA qui donnait le maximum à sa commune. Il explique comment cela est calculé. La réglementation en vigueur prévoit que, pour le maire, c'est 65 % de l'indice terminal, soit 2 528,11 € brut mensuel. Il est proposé 1 400,18 € brut, soit 36 %. Il donne également les chiffres pour un adjoint, un conseiller avec délégation de fonction et pour un conseiller municipal.

Mme REGNAULT VIOLON souligne qu'elle a fait les calculs et a trouvé 124 098 € brut au lieu des 135 531 €. Elle remarque que tous les conseillers municipaux ne sont pas conseillers délégués.

M. GUYOT fait remarquer qu'une majorité de conseiller municipaux ne perçoit aucune indemnité.

Mme REGNAULT VIOLON demande s'il n'y a pas une erreur sur le salaire de Mme LECLERC ?

M. GUYOT explique que c'est technique car elle a un autre mandat. Ce ne sont pas les mêmes charges.

Mme REGNAULT VIOLON maintient, qu'après vérification, elle n'arrive pas au même total brut (124 098 €).

M. LEGAY note que M. GUYOT est encore actif et qu'il va devoir continuer à travailler et demande comment il compte se projeter vis-à-vis de cette contrainte ?

M. GUYOT explique que l'indemnité sert à garder son salaire net quand il travaillait à temps plein. C'est personnel, il ne demande pas plus d'argent que ce qu'il gagnait à temps complet. C'est ce qu'il a fait quand il était adjoint. C'est une considération personnelle et qui n'engage que lui et il ne demande à personne d'autre de l'appliquer.

Mme REGNAULT VIOLON signale que, dans le dernier paragraphe, se trouve la notion de rétroactivité, soit le 5 Avril 2014.

M. GUYOT répond qu'il s'agit d'un copier coller et ce sera supprimé.

Pour : 24  
 Abstention : 5 RP  
 Contre : 0  
 Approuvé à l'unanimité

## **DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la démission de M. ESCOULA en tant que Maire et à son remplacement, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Maire peut, par délibération du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat ; de certaines attributions qui, normalement, relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Il énumère les différentes missions pouvant être déléguées et invite l'assemblée à délibérer.

Il est proposé de :

- déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toutes les missions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :
  - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  - 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation s'exercera dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget ;
  - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, toutes décisions de préemption définies par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice et ce devant les juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'état et juridictions spécialisées) tant en première instance qu'en appel ou en cassation, ainsi que devant les juridictions de l'ordre judiciaire, que ce soit en matière civile (tribunal d'instance, tribunal de grande instance), qu'en matière pénale (tribunal de police, tribunal correctionnel), tant en première instance qu'auprès de la cour d'appel ou d'assise, ou de la cour de cassation ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité sur toute vente répondant aux critères fixés par les [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Mme REGNAULT VIOLON votera contre ces délégations de pouvoirs car elle s'est aperçue, lorsque l'Association Ecran 7 a perdu la concession du cinéma, que c'était une de ces délégations de pouvoirs, qui avait permis au maire de leur envoyer le 1<sup>er</sup> document qui a dénoncé leur convention. Ce procédé l'avait éclairé sur le fait qu'il y a beaucoup de pouvoirs accordés à travers ces délégations au maire d'une commune. Une affaire aussi importante n'avait pas été initiée en Conseil Municipal. C'est pour cette raison qu'elle votera contre.

M. LEGAY demande si le maire devra en référer au Conseil Municipal ?

M. GUYOT répond qu'il arrive que l'on n'en réfère pas au Conseil Municipal et donne un exemple (location d'une voiture sur une journée pour un déplacement). Toutes les décisions municipales importantes sont listées dans le document envoyé lors de la convocation du conseil. Il rappelle que, sur le site de la commune, se trouvent tous les documents liés à cette affaire (cinéma).

Pour : 22  
 Abstention : 2 RP  
 Contre : 5 RP  
 Approuvé à la majorité absolue

#### **Sortie de Mme BELMONTE**

#### **AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE – COMPLEMENT DE LA DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE**

Par délibération du Conseil Municipal n° 19/16 en date du 31 Janvier 2019, en son point n° 16, M. le Maire a été autorisé à ester en justice afin « D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice et ce devant les juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'état et juridictions spécialisées) tant en première instance qu'en appel ou en cassation, ainsi que devant les juridictions de l'ordre judiciaire, que ce soit en matière civile (tribunal d'instance, tribunal de grande instance), qu'en matière pénale (tribunal de police, tribunal correctionnel), tant en première instance qu'auprès de la cour d'appel ou d'assise, ou de la cour de cassation ».

Il convient de compléter cette liste par la possibilité donnée au Maire de défendre la commune dans toutes les actions de même nature qui auraient été intentées contre elle, ainsi que pour toute saisine en intervention ou en représentation.

Il est proposé :

➤ De compléter l'article 16 de la délibération n° 19/16 du 31 Janvier 2019, autorisant M. le Maire à ester en justice afin d'intenter toute action en justice, mais également de défendre la commune, selon la rédaction suivante :

« 16° D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les instances suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou en intervention et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'état et juridictions spécialisées) statuant en référé ou au fond, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de pleine juridiction, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant de faire valoir les intérêts de la Ville ou impliquant celle-ci,
- Saisine en demande, en défense ou en intervention et représentation devant les juridictions civiles (tribunal d'instance, tribunal de grande instance), pénales (tribunal de police, tribunal correctionnel) ou toutes autres juridictions spécialisées, statuant en référé ou au fond tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, et ce avec ou sans constitution de parties civiles.
- Saisine et représentation devant toute instance consultative, arbitrale, et de conciliation ou de médiation.

M. BARBIER demande pourquoi ne pas avoir rédigé la délégation de défendre la commune dans le point n° 16 ou dans un 16 bis, pourquoi le voter séparément, pourquoi en faire une délibération à part ? Il n'en voit pas l'utilité.

#### Suspension de séance

M. CRENN, DGS, explique que, juridiquement, on reprend in extenso l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales dans la délibération précédente, on fait juste ce complément après. Ce n'est qu'une problématique juridique.

#### Reprise de la séance

M. LEGAY ne pense pas qu'on lui est rendu compte lors du mandat de M. ESCOULA ou qu'on lui rendra compte à chaque fois que le maire a été en justice.

M. GUYOT répond qu'effectivement c'est possible. La commune attaque en justice chaque fois qu'il y a des gens du voyage qui s'installe sur la commune. C'est quand même signalé à la population (site Internet et Spot).

M. LEGAY souligne que ce sont des décisions importantes et comprend que le maire ne soit pas obligé de le faire. C'est la moindre des choses que d'en rendre compte en conseil.

M. GUYOT entend ce que vient de dire M. LEGAY.

M. BARBIER estime que cette remarque est fondamentale. La commune a été engagée dans des actions en justice qui sont très importantes sans que le Conseil Municipal n'ait eu à délibérer sur les actions elles-mêmes, avec l'information sur le contenu de ces actions. Le pouvoir d'ester en justice avait été délégué, c'était légal de le faire mais il n'y a pas eu d'informations après sur ces actions en justice en Conseil Municipal.

Mme CEROVECKI avait demandé, lors d'un précédent Conseil Municipal, à connaître le montant des honoraires qui sont versés aux avocats pour l'année et elle ne l'a pas obtenu.

M. GUYOT répond que les honoraires totaux seront donnés au moment du compte du résultat.

M. BARBIER réitère sa demande, faite à plusieurs reprises, d'obtenir un état du patrimoine immobilier (terrains et constructions) de la mairie.

M. GUYOT répond qu'il va essayer de le faire.

Mme REGNAULT VIOLON fait remarquer que le maire avait la possibilité, en ce qui concerne la délégation de pouvoirs, de la faire accorder pour une durée limitée.

M. GUYOT demande qu'on lui accorde pour 1 an et 2 mois.



Pour : 20  
 Abstention : 1 RP  
 Contre : 7 RP  
 Approuvé à la majorité absolue

### Retour de Mme BELMONTE

#### **SDEHG – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE 10 000 € MAXIMUM DE PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de pouvoir réaliser, sous les meilleurs délais, des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Pour : 29  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Approuvé à l'unanimité

#### **SDEHG – EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES ECOLES/RUE PEYROLIERES/AVENUE DES PYRENEES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune du 5 novembre 2018 concernant l'extension de l'éclairage public au niveau de l'intersection de la rue des Écoles/rue Peyrolières/avenue des Pyrénées, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire (5 AS 420) de l'opération suivante :

- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 65 mètres environ de câble U1000RO2V sous fourreau avec cablette de terre depuis le PL n° 618 existant
- Fourniture et mise en place d'un mât aiguille équipé de projecteurs à technologie LED
- Fourniture et mise en place d'environ 5 projecteurs à technologie LED (à voir selon étude d'éclairage).

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe CE5 soit 7,5 lux moyen avec une uniformité de 0,4 au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Économie d'Énergie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	4 331 €
- Part SDEHG	17 600 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 569 €
Total	27 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

M. BARBIER remarque que, dans sa rue, il y a un mât LED et les autres sont des vieux globes. La luminosité est très différente. Il trouve la LED exagérément forte. D'une manière générale, il trouve que le SDEHG est assez peu attentif à la quantité de lumière dégagée par les éclairages LED. Les LED consommant beaucoup moins pour le même éclairage, on a tendance à en mettre un petit peu trop.

M. COMAS précise que le SDEHG est en train de faire des études sur toutes les communes pour améliorer cette luminosité.

M. BARBIER souligne que c'est assez disparate car dans d'autres endroits de la commune, l'éclairage est trop faible.

M. GUYOT suggère de signaler ces points noirs car M. COMAS est particulièrement vigilant pour demander au SDEHG de rajouter des lampadaires là où il en manque.

Mme REGNAULT VIOLON demande s'il va falloir faire des tranchées pour passer ces 65 m de câbles.

M. COMAS précise que ces travaux se feront sur l'espace vert à l'angle de la rue Peyrolières/avenue des Pyrénées.

Mme BELAMARI souhaite savoir à qui s'adresser quand il y a un problème d'éclairage.

M. COMAS répond qu'il faut s'adresser directement aux Services Techniques.

Mme BELAMARI demande si la commune est victime de vol de câbles de cuivre ?

M. COMAS répond qu'il n'y en a pas sur la commune.

M. GUYOT ajoute qu'on peut également signaler les problèmes sur le site Internet de la commune. C'est plus simple et de plus, il y a une trace écrite.

M. COMAS signale que le SDEHG met en place une procédure qui pourra se faire par téléphone de l'endroit où le candélabre est en panne.

Pour : 29  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Approuvé à l'unanimité

#### **SDEHG – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, PARKING RUE DES TILLEULS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune du 28 décembre 2018 concernant la rénovation de l'éclairage public, parking rue des Tilleuls (référence : 5 AS 453) le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

##### Rénovation éclairage public parking rue des Tilleuls

- Depuis l'armoire de commande P800 CENTRE BOURG, création d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble U1000 RO2V de 290 mètres de longueur environ,
- Fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés,
- Fourniture et mise en place de 5 mâts de type "aiguille" de 12m environ (RAL 7016) équipés chacun de 6 projecteurs à technologie LED de 40 Watts environ. La puissance sera affinée lors des études d'éclairage (parking),
- Prévoir parafoudre pour chaque mât aiguille,
- Fourniture et mise en place d'environ 5 mâts de 4-5 mètres de hauteur (RAL 7016) équipés d'appareils fonctionnels type KIERA ou similaire à technologie LED de 35 Watts environ. La puissance sera affinée lors des études d'éclairage (piétonnier).

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe CE4 soit 10 lux moyen avec une uniformité de 0,4 au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels qui permettront de couper aux heures les moins circulées de la nuit ==> coupure de 1h à 5h.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	25 984 €
- Part SDEHG	105 600 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	33 416 €
Total	165 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Pour : 29  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Approuvé à l'unanimité

\* \* \* \* \*

**Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 10**

\* \* \* \* \*

**SIGNATURES DU COMPTE RENDU DU JEUDI 31 JANVIER 2019**